

Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2015-2017 a été approuvé lors de la 12e réunion du Comité permanent (31 janvier – 1er février 2017, Paris, France). Ce format a été élaboré selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA et les résolutions de la Réunion des Parties (MOP).

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur son application de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Conformément à la résolution 6.14 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 7e session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) devra avoir lieu 180 jours au plus tard avant la session de la MOP, qui devrait avoir lieu du 4 au 8 décembre 2018 en Afrique du Sud ; par conséquent, **la date limite de soumission des rapports nationaux est mercredi 7 juin 2018.**

Les rapports nationaux 2015-2017 de l'AEWA seront compilés et soumis par le biais du système de rapport national en ligne de la famille de la CMS, qui est un outil de présentation des rapports en ligne s'adressant à toute la famille de la CMS. Le Système de rapport national en ligne de la famille de la CMS a été conçu par le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-CMSC) en étroite collaboration avec la Secrétariat PNUE/AEWA et sous ses conseils.

Pour contacter le Secrétariat PNUE/AEWA, veuillez envoyer vos demandes à : aewa.nr@unep-aewa.org

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

> République du Niger

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

> 01.11.1999

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu'adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

> None

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

> Direction de la Faune, de la Chasse et des Parcs et Réserves

Nom et titre du responsable de l'institution

> SAMAILA SAHAILOU Directeur de la Faune, de la Chasse et des Parcs et Réserves

Adresse postale - Rue et numéro

> Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

Boîte postale

> 578

Ville

> Niamey

Pays

> NIGER

Téléphone

> (00227) 20- 72 - 37 - 55/ 96 97 79 73

Fax

> (00227) 20- 72 - 37 - 63

Courriel

> sahilou2@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

> Mr Issoufou Oumarou Magagi, directeur Adjoint de la faune, de la chasse et des Parcs et Réserves

Affiliation (organisation, ministère)

> Directeur Adjoint

Adresse postale - Rue et numéro

> BP = 578

Boîte postale

> BP 578

Ville

> Niamey

Pays

> Niger

Téléphone

> (00227) 96 88 32 72

Fax

> (00227) 20 72 37 63

Courriel

> magagiissouf@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA (correspondant TC)

Nom et titre du correspondant TC

> Mr IBRAHIM MADOUGOU

Affiliation (organisation, ministère)

> Chef de la Division Faune et Apiculture, responsable de la Zone Girafe, Point focal technique CMS/AEWA, organe scientifique de la CITES

Boîte postale

> BP 578

Ville

> Niamey

Pays

> Niger

Téléphone

> (00227) 96 98 61 38/93 48 35 48

Fax

> (00227) 20 72 37 63

Courriel

> ibrahimadougou616@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP

> MALIKI ALHOUZA

Affiliation (organisation, ministère)

> Chargé de Programme à la Direction de la Faune, Chasse et Parcs et Réserves

Boîte postale

> BP: 578

Ville

> Niamey

Pays

> Niger

Téléphone

> 00227 96 40 47 29

Courriel

> malikialhouzaa@gmail.com

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2015-2017

Veuillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant pour le Comité technique de l'AEWA a été désigné comme interlocuteur national

Pressions subies et réponses

3. Conservation des espèces

3.1 Mesures légales

1. Veuillez confirmer que toutes les populations inscrites en Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays sont protégées par la législation nationale de votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1), notamment :

Ouette d'Egypte / Alopochen aegyptiaca / Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> ce n'est pas une espèce protégée

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Article 37 : Aucun animal mort ou vif, aucun trophée ou dépouille de ces animaux ne peut être détenu ou transporté à l'intérieur du pays qu'en vertu d'un permis de chasse comportant un carnet de chasse rempli, d'un certificat d'origine, d'importation, d'exportation ou de réexportation, ou d'une justification de propriété dûment établie.

DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune

Canard à bosse / Sarkidiornis melanotos / Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 3c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Aucun animal mort ou vif, aucun trophée ou dépouille de ces animaux ne peut être détenu ou transporté à l'intérieur du pays qu'en vertu d'un permis de chasse comportant un carnet de chasse rempli, d'un certificat d'origine, d'importation, d'exportation ou de réexportation, ou d'une justification de propriété dûment établie.

DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Loi N° 98-07

du 29 avril 1998

fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune

DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune

Oui, la loi et le Décret s'appliquent à tout le pays

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le

commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Art. 44. - Sera puni d'un emprisonnement de 1 mois à 6 mois et d'une amende de 20.000 à 200.000 FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura :

- ramassé des oeufs ou détruit des nids ;
- détenu des animaux sauvages sans carnet de détention ;
- cédé, falsifié ou contrefait un permis de chasse ;
- fait circuler des produits de chasse sans authentification de légalité ;
- commercialisé ou exporté la viande ou les produits de chasse d'origine nigérienne sans en être autorisé ;
- maltraité ou fait subir des sévices quelconques à un animal sauvage.

Les peines ci-dessus seront prononcées sans préjudices des confiscations, restitution, remises en état des lieux et dommages intérêts.

Loi 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune au Niger. Elle s'applique à tous le pays

Anserelle naine / Nettapus auritus / Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Loi N° 98-07

du 29 avril 1998

fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune

DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998

portant régime de la chasse et de la protection de la faune

la loi et le Décret s'appliquent à tous le pays

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Art. 44. - Sera puni d'un emprisonnement de 1 mois à 6 mois et d'une amende de 20.000 à 200.000 FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura :

- ramassé des oeufs ou détruit des nids ;
- détenu des animaux sauvages sans carnet de détention ;
- cédé, falsifié ou contrefait un permis de chasse ;
- fait circuler des produits de chasse sans authentification de légalité ;
- commercialisé ou exporté la viande ou les produits de chasse d'origine nigérienne sans en être autorisé ;
- maltraité ou fait subir des sévices quelconques à un animal sauvage.

Les peines ci-dessus seront prononcées sans préjudices des confiscations, restitution, remises en état des lieux et dommages intérêts.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Loi N° 98-07

du 29 avril 1998

fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune

DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998

portant régime de la chasse et de la protection de la faune

Sarcelle marbrée / Marmaronetta angustirostris / Méditerranée occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 1a 1b 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Art. 44. - Sera puni d'un emprisonnement de 1 mois à 6 mois et d'une amende de 20.000 à 200.000 FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura :

- ramassé des œufs ou détruit des nids ;
- détenu des animaux sauvages sans carnet de détention ;
- cédé, falsifié ou contrefait un permis de chasse ;
- fait circuler des produits de chasse sans authentification de légalité ;
- commercialisé ou exporté la viande ou les produits de chasse d'origine nigérienne sans en être autorisé ;
- maltraité ou fait subir des sévices quelconques à un animal sauvage.

Les peines ci-dessus seront prononcées sans préjudices des confiscations, restitution, remises en état des lieux et dommages intérêts.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998

portant régime de la chasse et de la protection de la faune

Loi N° 98-07

du 29 avril 1998

fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998

portant régime de la chasse et de la protection de la faune

Loi N° 98-07

du 29 avril 1998

fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune

Fuligule nyroca / Aythya nyroca / Europe de l'Est/Méditerranée orientale & Afrique sahélienne / Colonne A / Catégorie 1a 4

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Art. 44. - Sera puni d'un emprisonnement de 1 mois à 6 mois et d'une amende de 20.000 à 200.000 FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura :

- ramassé des œufs ou détruit des nids ;
- détenu des animaux sauvages sans carnet de détention ;
- cédé, falsifié ou contrefait un permis de chasse ;
- fait circuler des produits de chasse sans authentification de légalité ;

- commercialisé ou exporté la viande ou les produits de chasse d'origine nigérienne sans en être autorisé ;
- maltraité ou fait subir des sévices quelconques à un animal sauvage.
Les peines ci-dessus seront prononcées sans préjudices des confiscations, restitution, remises en état des lieux et dommages intérêts.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998

portant régime de la chasse et de la protection de la faune

Loi N° 98-07

du 29 avril 1998

fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> DECRET N° 98-295/PRN/MH/E

du 29 octobre 1998

déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998

portant régime de la chasse et de la protection de la faune

Loi N° 98-07

du 29 avril 1998

fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune

2. Veuillez confirmer si la chasse de toute population figurant en catégorie 2* ou 3* ou 4 dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA est autorisée dans votre pays.

Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veillez expliquer.

> la saison est ouverture d'une manière générale pour l'avifaune

Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni / SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni / SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veillez expliquer.

> la saison de chasse est ouverte pour une période unique à toutes les espèces (du 1er Décembre au 31 mai)

3. Veuillez confirmer que le prélèvement de toutes les populations figurant en colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays est réglementé (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2), notamment :

Dendrocygne fauve / Dendrocygna bicolor / Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad) /

Colonne B / Catégorie 1

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Le DÉCRET N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune, interdit la chasse de juin à novembre qui correspond à la période d'alimentation (coïncide avec une partie de la saison des pluies) et de reproduction de la majorité d'espèces aviaires

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Par manque d'inventaires annuels afin d'établir les quotas d'abattages

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> la période d'interdiction de chasse (juin à novembre) correspond à la période de reproduction de l'espèce

Oie-armée de Gambie / Plectropterus gambensis / gambensis, Afrique de l'Ouest / Colonne B / Catégorie 1

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> la période de reproduction correspond à celle de fermeture de la chasse

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> un quota est défini, mais difficilement contrôlable

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Article 37 : Aucun animal mort ou vif, aucun trophée ou dépouille de ces animaux ne peut être détenu ou transporté à l'intérieur du pays qu'en vertu d'un permis de
il se pose d'énormes difficultés pour la vérification des animaux abattus, car le contrôle est défaillant

Cigogne d'Abdim / Ciconia abdimii / Afrique sub-saharienne & SO Arabie / Colonne B / Catégorie 2c

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.
> Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune et son Décret d'application. elle s'applique sur l'ensemble du Niger, mais il se pose d'énormes difficultés de contrôle des animaux capturés.

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.
> Espèce placée dans la Liste III : les espèces animales soumises à une réglementation dans les limites de la compétence du Niger, quand la coopération avec d'autres pays est nécessaire pour en empêcher ou restreindre l'exploitation

3.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs prélevés en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.
> La période de reproduction correspond à la fermeture de la chasse au Niger

Cigogne à pattes noires / Ciconia microscelis / Afrique sub-saharienne / Colonne B / Catégorie 1

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Non

4. Veuillez indiquer quels modes de prélèvement sont interdits dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b)).

Veillez sélectionner les modes dans la liste ci-dessous :

- Collet
- Gluaux
- Hameçons
- Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés
- Enregistreurs et autres appareils électroniques
- Appareils électrocutant
- Sources de lumière artificielle
- Miroirs et autres dispositifs éblouissants
- Dispositifs pour éclairer les cibles
- Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit
- Explosifs
- Filets
- Pièges-trappes
- Poison
- Appâts empoisonnés ou anesthésiants
- La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Veillez fournir d'autres précisions, notamment sur la législation concernée, et des informations indiquant si les interdictions s'appliquent à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces.

> il s'agit d'une loi qui s'applique sur tout le territoire du Niger.

Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune Article Premier : La présente loi a pour objet de définir le régime de la chasse et la protection de la faune

5. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b))

Non

6. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3(b))

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

7. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée suivant les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> un comité sera mis en place pour clarifier la question

8. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veuillez donner des précisions.

> La loi 98-07 du 29 avril 1998, fixant les modalités d'organisation de la chasse et de protection de la faune au Niger protège l'ensemble des espèces sauvages et notamment les oiseaux

3.2. Plans d'action et de gestion par espèce

9. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2)

Veuillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Bécassine double / Gallinago media

Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veuillez en expliquer les raisons.

> Nous avons un plan d'action global pour le dénombrement de toutes les espèces

Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Plan National pour Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veuillez en expliquer les raisons.

> Nous avons un plan d'action global pour le dénombrement de toutes les espèces

Barge à queue noire / Limosa limosa

Plan National pour Barge à queue noire / Limosa limosa

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veuillez en expliquer les raisons.

> Nous avons un plan d'action global pour le dénombrement de toutes les espèces

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Les informations fournies sur les aspects de conservation, concernent l'ensemble des espèces classées en catégories A par AEWA

10. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

11. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place, lors de la préparation du (des) PANPE ?

> il s'agit d'un plan d'action unique pour toute les espèces 2014-17

3.3 Mesures d'urgence

12. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Une situation d'urgence s'est produite

Veillez fournir des informations sur chacune des situations d'urgence qui se sont produites

Maladie infectieuse

Indiquez quand cette situation s'est produite

> En 2016, on note deux (2) maladies infectieuses: Grippe aviaire et la Fièvre de la vallée du rift

Indiquez l'endroit où cette situation s'est produite (y compris coordonnées géographiques)

> Dans la ville de Niamey (Quartier de Goudel) pour la Grippe aviaire
A Tchintabaraden (Région de Tahoua) pour la Fièvre de la vallée du rift

Si un site d'oiseaux d'eau a été affecté, indiquez la surface de l'habitat touché (en hectares).

> non, seul le cheptel domestique est concerné

Des mesures de réponse d'urgence ont-elles été mises en œuvre ?

Oui

Donnez des détails

> Abattage systématique et l'incinération

Désinfection

Sensibilisation

13. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Oui

14. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veuillez expliquer.

> Parce que le sinistre ne concerne que les oiseaux domestiques

3.4. Rétablissements

15. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

Veuillez en expliquer les raisons

> En voie de l'être

16. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> En projet

17. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

18. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle orientation de base a été utilisée à la place pour prendre en main cette question ?

> RAS

3.5. Introductions

19. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Elle est en cours de développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> Non déterminée

20. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Elles sont en cours de développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> Non déterminée

21. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes (PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)

Il est en cours de développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> Non déterminée

22. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur

les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Non

Expliquez-en les raisons

> En projet

23. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3 et Résolution 5.15)

Oui

Veillez lister les espèces non indigènes pour lesquelles une action pertinente a été entreprise.

> Jacinthe d'eau

Typha australis

Veillez fournir des informations supplémentaires pour chaque programme pertinent.

> il s'agit d'un programme de lutte contre les espèces envahissantes qui a travaillé sur le fleuve Niger et quelques mares du Dallol Bosso

24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre ce problème ?

> Pas réglementé

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.5 Introductions

> Le refus d'inviter les pays comme le Niger aux rencontres de l'AEWA a été un handicap certain.

Ce qui fait que des pays comme le Niger, ont bcp de difficultés pour suivre la convention

Pressions subies et réponses

4. Conservation de l'habitat

4.1 Inventaires des habitats

25. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

> Actualisation de la liste des 12 zones humides Ramsar particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau

26. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les sites d'importance internationale ou nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de l'AEWA sur la préparation d'inventaires de sites des oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> Des TDRS sont finalisés pour un appui de la Commission du Bassin du Lac Tchad (concernant la partie nigérienne du Lac Tchad)

4.2. Conservation des sites

27. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Oui

Si oui, veuillez préciser là où les informations sur ces évaluations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

> Plutard car ces évaluations ne sont pas encore publiées

Pour le réseau national d'aires protégées

Oui

Si oui, veuillez préciser là où ces informations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

> Non disponible

28. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Veuillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Tous les sites d'importance internationale

(sites reconnus comme ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs selon des critères tels que ceux du Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, du Réseau Émeraude de la Convention de Berne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International)

Nombre total

> 2

Superficie totale (ha)

> 4317869

Nombre de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

> 12

Superficie (ha) des sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

> 5317869

Sites protégés d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre

Nombre de sites

> 0

Superficie (ha)

> 0

Sites d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre et comprend des objectifs de gestion en relation avec le maintien ou le renforcement de la résistance des réseaux écologiques existants, notamment la résistance au changement climatique

Nombre de sites

> 0

Superficie (ha)

> 0

Exemples de meilleures pratiques (facultatif)

Si certains sites offrent selon vous un exemple remarquable de processus de planification de la gestion ou de mise en œuvre des plans, veuillez l'indiquer en tant qu'exemple de meilleures pratiques (vous pouvez aussi fournir un lien vers une source Internet ou joindre un document)

> les mares du site d'Albarkaize (Zone Humide du Moyen Niger 1)

29. Votre pays a-t-il élaboré des plans d'action nationaux pour combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites d'importance internationale et nationale ? (Résolution 5.2)

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

En cours de développement

Veuillez fournir la date de commencement et la date de finalisation prévues.

> RAS

COMPLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

30. Votre pays a-t-il développé un plan stratégique (indépendamment ou en tant qu'élément de votre document de politique générale sur la biodiversité ou les aires protégées) afin de maintenir ou de renforcer la résistance des réseaux écologiques (pour les oiseaux d'eau), notamment la résistance au changement climatique, et pour protéger l'aire et la variabilité écologique des habitats et des espèces ? (Résolution 5.2, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

31. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> Pas d'informations

32. Est-ce que L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA a été accessible et utilisé dans votre pays?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

> Pas d'informations

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.2 Conservation des sites

> Inciter tout les pays contractants à assister à toutes les rencontres de la Convention AEWA

Pressions subies et réponses

5. Gestion des activités humaines

5.1. Chasse

33. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)

Non

Expliquez-en les raisons

> Problèmes d'organisation de la chasse

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Le niveau de la chasse est surveillé par la loi 98-07 du 29 avril 1998 portant régime de la chasse et la protection de la faune, à travers la fixation des quotas de prélèvement de chaque espèce en période de chasse. Un rapport de campagne de chasse est chaque fois établi à la fin des opérations de chasse et ce rapport est publié à qui de droit.

34. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)

Partiellement

Quand l'utilisation de la grenaille de plomb a-t-elle été partiellement interdite dans les zones humides?

> Non utilisation des grenaille de plomb dans les sites de nourrissage.

Quelle est la législation en vigueur ?

> - Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune
- DECRET N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune

Qui fait appliquer cette législation ?

> Les agents forestiers dans les brigades forestières régionales, départementales, communales, les postes forestiers et les postes de sorties de nos grandes agglomérations

Quelle proportion du territoire (ou des zones humides) du pays est couverte par cette interdiction ?

> Tout le territoire

Votre pays a-t-il introduit des calendriers qu'il s'est imposé et qu'il a publiés pour la suppression totale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ?

Non

Expliquez-en les raisons

> Pendant la saison des pluies, la chasse aux oiseaux est fermée

Une évaluation du respect de la législation a-t-elle été réalisée ?

Oui

Veuillez expliquer la méthode d'évaluation.

> il s'agit d'un projet de révision de la loi 98-07 du 28 avril 1998. le draft est disponible.

Veuillez faire savoir quel degré de respect de la législation a été constaté :

Médiocre (plus de non respect que de respect)

Veuillez indiquer les motifs du bon respect ou tous les obstacles au respect. Veuillez joindre toutes références publiées ou inédites.

> Obstacles: fraude, méconnaissance des textes, mauvaises pratiques de chasse

L'impact de la législation a-t-il été mesuré, c'est-à-dire là où il existait un problème de saturnisme chez les oiseaux d'eau, ce problème a-t-il été réduit ?

None

S'il y a lieu, veuillez en indiquer les raisons.

> Pas eu lieu

35. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements

illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Fournissez des détails

> Patrouilles régulières

36. Les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse (par ex. l'identification des oiseaux) sont-ils considérés comme une priorité ou comme appropriés pour votre pays ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 2, Cible 2.4)

Oui

Des codes ou des normes de meilleures pratiques juridiquement contraignantes sont-ils en place ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> interdiction de chasser la nuit avec les engins éclairants, contrôle forestier aux postes d'entrée des grandes agglomérations

37. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> Mise en place d'un comité chargé de réfléchir

5.2. Autres activités humaines

38. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 5.6 du chapitre 6 - Recherche et surveillance continue.

Non

S'il y a lieu, veuillez donner des précisions.

> Pas encore défini

39. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veuillez donner des précisions

> ORDONNANCE N° 97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

> Elles tiennent compte de l'ensemble des ressources naturelles

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

> c'est en général, lors de la validation de l'étude

40. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16)

Partiellement (seulement pour certains projets)

Fournissez des informations sur les projets dont l'impact potentiel sur les oiseaux migrateurs n'est pas évalué

> Pas d'informations

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Partiellement

Veillez décrire les mesures mises en place.

> Gardiennage des sites, placement d'épouvantails

41. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

> Pas d'informations

42. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

42.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Moyens financiers

42.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Non

42.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Sans objet

Veillez en indiquer les raisons.

> Nos services ne sont pas consultés par la société nationale d'électricité

42.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Non

42.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des

effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Pas de prise en compte de cette thématique dans la construction de ces lignes électriques. Nos services ne sont pas consultés.

42.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

?

> Nos services ne sont pas impliqués par la société nationale d'électricité

42.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

?

> Non prévu, fautes de moyens techniques et financiers

42.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Manque de moyens

42.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

?

> Manque de moyens et la société nationale d'électricité n'implique pas nos services

42.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Manque de moyens et la société nationale d'électricité n'implique pas nos services

42.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

?

> Manque de moyens

43. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

> Pas d'information, car notre pays ne participe pas aux rencontres de la convention à cause d'impayés

44. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

44.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Peu développé au Niger

44.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

44.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Sans objet

Veuillez expliquer .

> No s services ne sont impliqués par la société nationale d'électricité

44.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Sans objet

Veuillez expliquer .

> Non applicable au Niger

44.5. Veuillez indiquer lesquelles des mesures suivantes ont été mises en place afin de réduire les effets néfastes des parcs éoliens terrestres et marins sur les oiseaux d'eau migrateurs :

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Sans objet

Veuillez-en expliquer les raisons

> Non applicable

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Sans objet

Veuillez-en expliquer les raisons

> Non applicable

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Sans objet

Veuillez-en expliquer les raisons

> Pas d'information

44.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Sans objet

Veillez expliquer.

> Non applicable au Niger

44.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Pas d'informations

45. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans Objet

Veillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

46. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8)

Aucune information

Quand et comment comptez-vous combler ces lacunes ?

> Pas d'informations

47. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)

Non applicable

Expliquez pourquoi

> Pas applicable, car notre pays est continentale

48. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

48.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

48.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

48.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

48.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

Pressions subies et réponses

6. Recherche et Surveillance

49. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 3, Cible 3.2)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Note: Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Partiellement

Veillez donner des précisions.

> Il existe un programme de surveillance, Mais peu de statistiques sont disponibles faute de moyen

Couvrant la période de passage

Partiellement

Veillez donner des précisions.

> Pour cette année 2017, la mare d'Albarkaize qui regorge une importante population d'oiseaux a été couverte

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Partiellement

Veillez donner des précisions.

> Le programme est en place, mais les moyens font défaut pour réaliser le comptage

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Dans le cadre de la surveillance continue, la Direction de la Faune en collaboration avec le Wet-Land international organise chaque année le dénombrement des oiseaux d'eaux et leurs habitats sur toute l'étendue des zones humides abritant ces oiseaux (2000 à 2010)

50. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Le pays n'arrive même pas à financer les comptages locaux.

51. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles directives avez-vous suivi à la place ?

> pas d'informations

52. Des programmes de recherche ont-ils été mis en place dans votre pays au cours des 5 dernières années pour prendre en main les priorités de conservation des oiseaux d'eau en accord avec les stratégies et les plans ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 3, Cible 3.3)

Oui

Veillez lister ces programmes et indiquer quelles priorités de l'AEWEA ils prennent en main.

> En cours de finalisation

54. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.1)

Non

Expliquez-en les raisons

> Manque de moyens financiers

55. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds de partenariat pour la surveillance continue des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3) ?

Non

Veillez en donner les raisons.

> Manque de moyens financiers

56. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 38 du chapitre 5 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Veillez en indiquer la ou les raison(s).

> Pas encore défini

Pressions subies et réponses

7. Éducation et Information

7.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

57. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Oui et ils sont mis en œuvre

Veillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

> Il n'existe aucun programme en tant que tel de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau. Cependant des activités allant dans ce sens sont initiées par la Direction de la Faune à travers des projets dont les zones d'intervention convergent avec les sites utilisés par les oiseaux d'eau.

Les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du plan d'action de l'AEWA sont :

- journée nationale zones humides ;
- bulletin d'information FADAMA édité par Lewet-Land qui est mis à la disposition du grand public ;
- création des points focaux villageois de suivi des oiseaux d'eau dans le cadre d'un projet soutenu par l'UICN ;
- élaboration d'un guide pratique pour l'écotourisme ornithologique au Niger ;
- fête nationale des pêcheurs qui est une journée de démonstration de la bonne gestion des zones humides et sites des pêcheurs dans différentes contrées du Niger où la pêche existe.

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

58. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication ?

Non

Veillez en donner les raisons.

> Il ne dispose d'aucun moyen technique ou financier pour mener à bien ses missions

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

59. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Par de moyens techniques et financiers

60. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

> oui, en mai en 2016

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Rapport_final_JMOM.doc](#)

61. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.1 et Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Non

Expliquez-en les raisons

> Manque de moyens financiers

62. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)

Il ne l'a pas encore envisagé

Donnez des détails sur la réponse apportée ci-dessus

> Pas d'informations

63. La formation CESP (communication, éducation et sensibilisation du public) au niveau national est censée être conduite par des personnes ayant été formées dans le cadre du programme de Formation des Formateurs de l'AEWA. Comptez-vous des formateurs ayant été formés dans le cadre du programme de Formation des Formateurs qui ont dirigé une formation CESP au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.2)

Non

Expliquez-en les raisons

> Aucun formateur formé par l'AEWA

Pressions subies et réponses

8. Mise en œuvre

64. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

> Aucun pays n'a fait la demande

65. Votre pays a-t-il soutenu/élaboré des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités des Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA (IIT) pour la période triennale en cours ? (Résolution 6.13).

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

> RAS

66. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.7)

Oui mais il n'est pas opérationnel

Expliquez-en les raisons

> Non opérationnel

67. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Oui

Veillez fournir des précisions sur chaque disposition de jumelage.

> ce n'est pas un jumelage, mais il s'agit de faire adopter la création du site Ramsar Transfrontalier du Complexe W-Arly-Pendjari, qui concerne 5 zones humides

68. Les fonctionnaires de votre gouvernement, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Il s'agit des rencontres avec les cadres du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) qui s'occupent de la CBD

69. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et dans d'autres processus de planification stratégique (Résolution 6.3) ?

69.1 SPANB

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> En voie de l'être dans le 6è rapport

70. Veuillez signaler toute activité entreprise afin de promouvoir, avec l'agence de développement de votre pays ou avec un autre organisme gouvernemental approprié, la pertinence de la mise en œuvre de l'AEWA dans le cadre des ODD et de souligner la nécessité de mieux intégrer des actions en faveur de la conservation des oiseaux d'eau et des zones

humides dans les projets de développement pertinents (Résolution 6.15).

La pertinence de l'AEWA pour la mise en œuvre des ODD N'A PAS ÉTÉ promue

Veillez en expliquer les raisons.

> Probablement avec le Conseil National pour un Développement Durable (CNEDD)

71. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

> création d'un cadre de concertation entre les points focaux des différentes conventions.

72. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.4)

Non

Expliquez-en les raisons

> On n'a pas l'information

73. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> RAS

74. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

74.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> RAS

74.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Oui

Combien de contributions annuelles sont impayées ?

> 20 703,75 Euro

Quand vont-elles être soldées ?

> Paiement par échancier

74.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement - en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition - de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 74.4.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Manque de moyens

74.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Pas d'information

74.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Pas d'informations

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 8. Mise en œuvre

> D'énormes difficultés se posent au gouvernement pour le financement des activités de la plupart des conventions, notamment AEWA

Nous ne sommes pas au courant des différents mécanismes de financement.

Pressions subies et réponses

9. Changement Climatique

75. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Dans le cadre d'un projet régional qui va démarré d'ici la fin 2018

Utilisation des Données d'Observation de la Terre en appui à la Gestion durable des Zones humides pour le renforcement de la Sécurité alimentaire et de la Résilience des écosystèmes en Afrique de l'Ouest (DOT - ZHAO)

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 22 de la section 4, sous-section 4.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Peu d'informations disponibles

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Prévues

Veuillez donner des précisions.

> Peu d'informations disponibles

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 23 de la section 4, sous-section 4.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Prévues

76. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Non

Pressions subies et réponses

10. Influenza aviaire

77. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

77.1 Faites la liste des difficultés

> Manque de moyens financiers pour réaliser un inventaire des oiseaux d'eau;
Manque de moyens financiers pour réaliser un suivi sanitaire des oiseaux.

77.2 Liste des conseils ou informations souhaités

> suivi sanitaire permanent de l'ensemble des eaux de surfaces (mares permanentes et semi permanentes)

77.3 Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

> Nous disposons d'un PLAN DE CONTINGENCE POUR LA PREVENTION ET LE CONTROLE DE L'INFLUENZA AVIAIRE ET HUMAINE AU NIGER
2015-2019

11. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

> 03 juillet 2018